

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Doc. n° 19
1956-1957

EXERCICE 1956-1957

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

Commission des investissements, des questions financières et
du développement de la production

sur

les objectifs généraux

par

M. F. de MENTHON
Rapporteur

Février 1957

AC 2957



La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le vendredi 15 février 1957, à la Maison de l'Europe à Strasbourg, sous la présidence de M. Wolfgang POHLE, Vice-Président, pour examiner une proposition de résolution à présenter à l'Assemblée.

M. de MENTHON a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 15 février 1957.

Etaient présents : M. POHLE, Vice-Président,
M. de MENTHON, rapporteur,
MM. ARMENGAUD,
BATTISTA,
DE BLOCK,
DEIST,
DOLLINGER,
KAPTEYN,
KREYSSIG,
SABASS,
VANRULLEN,
VIXSEBOXSE.



RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la
Commission des investissements, des questions financières et
du développement de la production
sur
les objectifs généraux
par
M. François de MENTHON
Rapporteur

Monsieur le Président, messieurs,

Votre Commission s'est réunie le vendredi 15 février 1957 afin d'examiner les conclusions qui doivent être tirées de son rapport, de la position prise par l'Assemblée et des réponses données par la Haute Autorité.

Elle a décidé de souligner un certain nombre de points essentiels concernant le mémorandum sur les objectifs généraux et les tâches ultérieures de la Haute Autorité.

En conséquence, elle vous recommande d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur les objectifs généraux

L'Assemblée Commune

est heureuse de constater

qu'en présentant un Mémoire détaillé, la Haute Autorité a fourni une nouvelle contribution à l'élaboration des objectifs généraux au sens de l'article 46 du Traité ;

demande à la Haute Autorité

que ce rapport soit encore revu et complété pour tenir compte du rapport de la Commission des Investissements, des Questions financières et du Développement de la Production, ainsi que de la discussion générale de l'Assemblée ;

estime

que les objectifs généraux doivent parvenir à orienter les investissements dans les mines de charbon et dans la sidérurgie ;

que, bien qu'il ne fixent pas des règles obligatoires pour les investissements dans les diverses entreprises, les objectifs généraux sont destinés cependant à influencer le développement des industries intéressées, conformément à la tâche assignée à la Communauté telle qu'elle a été définie notamment à l'article 2 et suivants du Traité ;



que, par conséquent, en raison même du prestige de la Haute Autorité, ils doivent être dûment pris en considération par les entreprises sidérurgiques et minières; que ce caractère important des objectifs généraux doit apparaître clairement lors de leur publication,

regrette

que nonobstant la décision du Conseil des Ministres du 13 octobre 1953 il n'ait pas été possible d'obtenir des progrès suffisants en matière d'harmonisation de la politique économique des pays membres, harmonisation nécessaire à la mise en application des articles 2 et 26 du Traité, à laquelle tous les Etats membres sont tenus du fait de la signature du Traité ;

qu'il n'ait pas été possible de jeter dans une collaboration entre la Haute Autorité et les Gouvernements des Etats membres, les premières bases pour une politique générale de l'énergie ;

qu'ainsi manquent certains éléments nécessaires pour une définition totalement satisfaisante des objectifs généraux ;

constate

que l'absence d'une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, ne dispense pas la Haute Autorité de l'obligation d'établir les lignes directrices d'une politique charbonnière et sidérurgique ;

invite la Haute Autorité

à conclure rapidement les travaux en cours pour ce qui concerne les principes de la politique charbonnière, sur lesquels elle avait déjà préparé un mémorandum dès février 1955 ;

à indiquer les moyens qui doivent être employés en vue d'atteindre les buts fixés et notamment à établir dans le plus bref délai possible une politique charbonnière et sidérurgique ;

à élaborer et à soumettre à l'Assemblée Commune notamment un programme d'investissement, établi en accord avec les Gouvernements et les entreprises, pour la création des installations de puits nécessaires dans le cadre de ces objectifs, des propositions pour le financement de ces investissements, des propositions concrètes en vue de la mise en oeuvre accélérée des moyens permettant d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille, ainsi qu'un programme de mesures sociales destinées à garantir la main-d'oeuvre nécessaire à la production charbonnière projetée.

